

Décision DG 2025/043

**AVENANT N°2 A LA DECISION 2019/037 PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS DE LA REGIE
« L'OASIS »**

Le Directeur, ordonnateur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu les articles L.6143-1 et L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la décision n° 2019/036 du 2 octobre 2019 instituant une régie de recettes auprès de l'atelier thérapeutique « L'Oasis » du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey,

Vu la décision n° 2019/037 en date du 7 octobre 2019 portant nomination des régisseurs « L'Oasis » - Régie de recettes et valeurs,

Vu la décision n° 2022/012 portant avenant n° 1 à la décision n° 2019/037 relative à la nomination des régisseurs de la régie « L'Oasis »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Louise DE SARS et Monsieur Alexis PEREZ sont nommés régisseurs suppléants.

ARTICLE 2 :

Madame Louise DE SARS et Monsieur Alexis PEREZ bénéficieront de l'indemnité de responsabilité annuelle calculée au prorata temporis, pour la période durant laquelle ils assureront la régie.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet au 17 septembre 2025.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire et le comptable public de cet établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

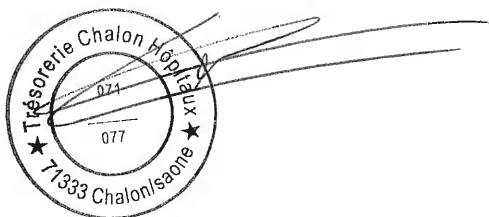
ARTICLE 5 :

La présente décision sera affichée dans le hall du bâtiment de l'administration et sera diffusée sur le site Internet de l'établissement.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télécours citoyen » accessible par le site Internet www.telécours.fr.

A Sevrey, le 17 septembre 2025

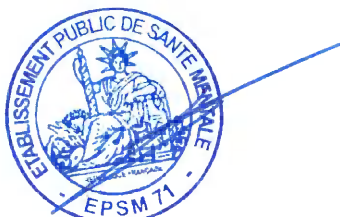
Le Trésorier Principal de l'EPSM 71,
Vincent LENOBLE



Le régisseur titulaire,
Véronique RITZ

Bon pour accord,

Le Directeur de l'EPSM 71,
Philippe LEQUIEN



Le régisseur suppléant,
Louise DE SARS

Bon pour accord,

Le régisseur suppléant,
Alexis PEREZ

Bon pour accord,

Diffusion :

- Trésorerie Chalon Hôpitaux (original)
- Classeur des décisions (original)
- agents (copie)
- DRHAM, dossiers agents (copie)
- Finances (copie)